

2 SAINT-  
FELIX-DE-  
LODEZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1</p>	<p><b>Présents :</b> <i>Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Maghnia MENGUS</i></p>
<p><b>Date de la convocation</b> Le 29/01/2024</p> <p><b>Date d'affichage</b> Le 16/02/2024</p>	<p><b>Absents :</b> <i>Mme Karen MARCON ; M. Éric PEROLAT</i></p> <p><b>Absents excusés :</b> <i>Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)</i></p>
<p>N° 2024-02</p> <p><b>Objet :</b></p> <p>RPQS 2022- Eau</p> <p><b>ACTES</b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute autorité délégante à l'obligation de produire un rapport sur les prix et la qualité des services. Ce document est réglementaire et doit permettre l'information du public. Il doit être présenté au conseil municipal qui délibère pour attester avoir eu connaissance du document.</p> <p>Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2022 fourni par la Communauté des communes du Clermontais, et plus particulièrement le service de l'eau et de l'assainissement,</p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>PREND</b> acte de la mise à disposition de ce rapport par la communauté des communes</li> <li>- <b>APPROUVE</b> le rapport,</li> <li>- <b>GARANTIT</b> que ce rapport sera tenu à la disposition du public.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 08 février 2024.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;"> <p>Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS</p>  </div> <div style="text-align: center;"> <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p>  </div> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>